

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 107-23 C

Objet : RS - Approbation de l'entente intercommunale du LEADER 2023-2027 du GAL (groupement d'acteurs locaux) « Entre Lacs et Montagnes »

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévise

• conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 107-23 C

objet **RS - Approbation de l'entente intercommunale du LEADER 2023-2027 du GAL (groupement d'acteurs locaux) « Entre Lacs et Montagnes »**

Philippe Gamen, président, rappelle les délibérations du Conseil communautaire :

- n° 108-22 C du 7 juillet 2022 approuvant l'engagement de Grand Chambéry dans la coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL « Entre Lacs et Montagnes »,
- n° 156-22 C du 10 novembre 2022 adoptant la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

Grand Chambéry s'est engagée à participer à la stratégie locale de développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

La Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565 €. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes de Grenoble-Alpes Métropole intégrées à l'espace Belledonne.

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre. Il conventionnera notamment avec la Région, autorité de gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Une convention constitutive d'une entente intercommunale, dénommée « Territoire Entre Lacs et Montagnes », pour la mise en commun des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires au bon fonctionnement du groupe d'action locale « Entre Lacs et Montagnes » a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse.

Grand Chambéry dispose d'un siège dans le collège public du comité de programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le Conseil communautaire doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger dans cette instance. Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire et du suppléant, le comité de programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

Sont enregistrées les candidatures de Jean-Pierre Fressoz en tant que titulaire, et Marcel Ferrari en tant que suppléant.

Le comité de programmation se réunit environ cinq fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. En début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 108-22 C du Conseil du 7 juillet 2022 relative à l'engagement de Grand Chambéry dans la coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du groupement d'acteurs locaux GAL « Entre Lacs et Montagnes »,

Vu la délibération n° 156-22 C du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 relative à la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et Montagnes »,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Corine Wolff et Jean-Pierre Fressoza ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve la constitution de l'entente intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes » pour la mise en commun des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires au bon fonctionnement du groupe d'action locale « Entre Lacs et Montagnes »,

Article 2 : valide la convention d'entente intercommunale signée par le président,

Article 3 : désigne les représentants suivants au comité de programmation LEADER : Jean-Pierre Fressoza en tant que titulaire, et Marcel Ferrari en tant que suppléant.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **107-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'entente intercommunale du LEADER 2023-2027 du GAL (groupement d'acteurs locaux) « Entre Lacs et Montagnes »
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 3 - Désignation de représentants 4 - Représentants des EPCI
Date de l'acte :	11 juillet 2023
Annexe(s) :	convention entente intercommunale LEADER

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29726H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29726H1

Date de transmission en Préfecture :	11 juillet 2023
Date de réception en Préfecture :	11 juillet 2023
Publication sur le site internet:	mardi 11 juillet 2023